

divisions régimentaires fourniront, pour être exercées, des compagnies de service devant former un effectif de 40,000 hommes, comme je l'ai dit. Si j'en juge par le montant payé pour l'exercice, la force volontaire active de l'ancienne province du Canada représentait un effectif de 20,000 à 24,000 hommes. A l'époque de l'invasion Fénienne, nous avions environ 31,000 volontaires enrôlés, mais ce nombre a diminué depuis. D'après les statistiques que j'ai pu me procurer, le nombre de volontaires du Nouveau-Brunswick était d'environ 2,000. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je n'ai point de données certaines.

La mesure actuelle est, jusqu'à un certain point coercitive ; on conserve le système volontaire, mais si, avec ce système, on n'obtient pas l'effectif requis de 40,000 hommes, on devra compléter les cadres au moyen du tirage au sort, de façon à ce que chaque division régimentaire fournisse son contingent. Pour réaliser cet effectif de 40,000 hommes, le Haut-Canada devra en fournir 17,500 ; le Bas-Canada, 13,500 ; le Nouveau-Brunswick, 4,000, et la Nouvelle-Ecosse, 5,000. Chaque division régimentaire devra fournir son contingent, non d'après sa population, mais d'après le nombre d'hommes y enrôlés dans le service de la milice. S'il fallait avoir recours au tirage au sort, dans une division régimentaire, les compagnies de service seraient choisies : 1^o parmi les hommes non mariés de 18 à 30 ans ; et si cela ne suffisait pas, parmi les hommes non mariés de 30 à 45 ans ; ensuite, parmi les hommes mariés de 18 à 45 ans, et enfin,—bien que ce dernier cas ne doive probablement se présenter jamais,—parmi les hommes de 45 à 60 ans.

Relativement à l'organisation des divisions régimentaires, l'enrôlement sera fait par le capitaine de chaque compagnie aidé de ses officiers et sous-officiers. Le capitaine pourra se présenter dans chaque maison et exiger qu'on lui fournisse sur les hommes de cette maison, obligés de servir dans la milice, tous les renseignements propres à le mettre à même de compléter ses rôles. Il n'aura pas à s'acquitter de ce devoir chaque année, mais tous les deux ans. Le fatigant système de recourir aux rôles d'évaluation dans chaque municipalité pour faire l'enrôlement n'a jamais réussi, ne fournissant point de rapports exacts. Ce système, que l'on suit actuellement, a le grave inconvénient de nécessiter trois opérations successives : 1o. un rapport des estimateurs ; 2o. le choix des bataillons du service actif, d'après ces rapports, par les shérifs dans le Haut-Canada et par les registrateurs dans le Bas-Canada ; 3o. la nécessité où se trouve le capitaine de chaque compagnie d'un bataillon de service d'aller de maison en maison pour enrôler ses hommes.